

## Note de Jean Monnet sur la position française à la conférence de Bruxelles sur l'énergie nucléaire (26 juillet 1955)

**Légende:** Le 26 juillet 1955, Jean Monnet, ancien président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et futur président-fondateur du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE), met au point une note qui précise la position adoptée en matière d'énergie nucléaire par la délégation française lors des négociations du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine.

**Source:** Fondation Jean Monnet pour l'Europe, [s.l.]. Archives Jean Monnet. Fonds AMK. 38/1/15.

**Copyright:** (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_jean\\_monnet\\_sur\\_la\\_position\\_francaise\\_a\\_la\\_conference\\_de\\_bruelles\\_sur\\_l\\_energie\\_nucleaire\\_26\\_juillet\\_1955-fr-1347ef83-84d2-45d8-a9bb-eae2e80fb85d.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_jean_monnet_sur_la_position_francaise_a_la_conference_de_bruelles_sur_l_energie_nucleaire_26_juillet_1955-fr-1347ef83-84d2-45d8-a9bb-eae2e80fb85d.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Position française à la conférence de Bruxelles sur l'énergie nucléaire

La résolution de Messine, signée par les six ministres des Affaires étrangères, et qui constitue la charte de la conférence de Bruxelles, est particulièrement explicite en ce qui concerne l'énergie atomique :

1. « Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

« Les six États signataires estiment qu'il faut étudier la création d'une organisation commune à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique, en prenant en considération les arrangements spéciaux souscrits par certains gouvernements avec des tiers.

« Ces moyens devraient comporter :

« a) l'établissement d'un fonds commun alimenté par des contributions de chacun des pays participants et permettant de financer les installations et les recherches en cours ou à entreprendre ;

« b) l'accès libre et suffisant aux matières premières, le libre échange des connaissances et des techniciens, des sous-produits et des outillages spécialisés ;

« c) la mise à disposition, sans discrimination, des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leur exploitation ;

« d) la coopération avec les pays non membres. »

2. Le mémorandum déposé par la délégation française à la Conférence de Bruxelles, est en contradiction avec la résolution de Messine quand il déclare :

« Les programmes nucléaires nationaux subsisteront sous la responsabilité des gouvernements, en particulier pour la production industrielle d'énergie. Pour les recherches, y compris la mise au point de prototypes de réacteurs, l'Agence aura un rôle de coordination des programmes nationaux et la responsabilité de mettre sur pied des programmes complémentaires. »

Ce texte est par contre tout à fait en harmonie avec la position publique prise par M. Palewski précisant que :

« il faut sauvegarder l'autonomie des programmes nationaux.

3. Il appartient au gouvernement de décider si la délégation française à Bruxelles a pour mandat, dans le domaine de l'énergie nucléaire, de promouvoir dans sa lettre et dans son esprit la mise en œuvre de la résolution de Messine, ou de défendre des thèses selon lesquelles l'organisation commune aurait, dans le domaine des recherches, un rôle de coordination des programmes nationaux et de mise sur pied de programmes complémentaires.

Cette deuxième position est contraire non seulement à la position prise à Messine par le ministre des Affaires étrangères, mais aussi à la position de principe prise, en ce qui concerne l'Europe, par le gouvernement lors de sa constitution.

Elle présentera en outre l'inconvénient très sérieux de conduire à une aggravation de nos charges budgétaires, puisque la participation au financement d'une organisation européenne à caractère complémentaire s'ajouterait à la charge de notre programme national.

4. La création d'une organisation ayant un véritable caractère européen dans un domaine aussi important que

celui de l'énergie nucléaire doit être considérée comme essentielle pour la poursuite de l'organisation de l'Europe.

Il n'est pas surprenant de rencontrer des résistances en raison de l'avance provisoire que nous possédons en Europe occidentale, de la valeur des réalisations accomplies et du désir naturel de maintenir des situations acquises. Mais nous devons comprendre que cette avance est précaire, et disparaîtrait dans un délai très bref si l'Allemagne, avec l'aide américaine, s'engageait dans un programme national, pour la réalisation duquel elle disposerait de moyens industriels plus puissants que les nôtres.

Ce serait donc une erreur de craindre que, dans une organisation européenne, nous soyions donneurs sans contrepartie suffisante. Notre avance technique momentanée, monnaie fondante alors que l'Allemagne n'est pas encore entrée en scène, serait utilisée au mieux en assurant à nos savants et techniciens une influence durable, dans une organisation européenne rapidement établie, en même temps que nous trouverions dans celle-ci les avantages inhérents à la réalisation à une échelle appropriée d'une tâche immense.

5. Il est proposé que la délégation française reçoive instruction du Gouvernement de s'inspirer dans son esprit et dans sa lettre de la résolution de Messine. En outre, le mémorandum français devrait être modifié conformément au document ci-joint. Le délégué français à la Commission de l'énergie nucléaire ne déposerait pas le texte modifié qui constituerait instruction pour lui, mais il déclarerait retirer le texte initial qui avait été déposé.

## Énergie nucléaire

### MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

A un moment où le développement de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques entre dans la phase industrielle, les moyens nécessaires à mettre en œuvre par les nations sont de dimensions telles qu'elles sont appelées à dépasser les possibilités financières, techniques et industrielles de chaque pays. C'est pourquoi la France propose la création d'une Agence atomique européenne :

1. Le but de l'Agence est de promouvoir un effort européen commun tendant à mettre à la disposition de tous les ressources de chaque pays. Cet effort doit s'étendre dès le départ à un large secteur qui couvrira :

- a) l'extraction des minerais d'uranium et de thorium, la production industrielle des matériaux nucléaires.
- b) les réacteurs de recherche, les prototypes de réacteurs générateurs d'électricité industrielle, les prototypes de réacteurs générateurs de combustible nucléaire.
- c) les connaissances et expériences qui découleront des appareils précédents et de leur réalisation sur une grande échelle.
- d) les échanges d'informations dans tous les domaines ci-dessus à l'exclusion des études et des programmes militaires.

### MODIFICATIONS PROPOSEES

- a bis) les recherches fondamentales intéressant directement ou indirectement la génération et l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'emploi de ses sous-produits.
- b) les réacteurs de recherche, les prototypes de réacteurs générateurs d'électricité industrielle, les prototypes de réacteurs générateurs de combustible nucléaire et les éléments constitutifs de ces appareils.

### MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

2. Les programmes nucléaires nationaux subsisteront sous la responsabilité des gouvernements, en

particulier pour la production industrielle d'énergie. Pour les recherches, y compris la mise au point de prototypes de réacteurs, l'Agence aura un rôle de coordination des programmes nationaux et la responsabilité de mettre sur pied des programmes complémentaires.

#### MODIFICATIONS PROPOSEES

##### 2. Nouvelle rédaction

Les programmes nationaux seront limités à la construction et à l'exploitation des unités nécessaires aux programmes énergétiques nationaux, compte-tenu de la coordination d'ensemble de ces programmes (prévu au titre de l'énergie classique).

Les installations d'extraction de plutonium et d'uranium 235 seront du ressort de l'Agence qui pourra les remettre aux organisations nationales lorsqu'elle estimera que les conditions techniques et économiques justifient pareil transfert.

L'Agence aura accès aux installations relevant des programmes nationaux dans des conditions telles qu'elle puisse faire bénéficier tous les pays participants des progrès réalisés, à charge pour elle d'assurer le respect et la juste rémunération de la propriété scientifique ou industrielle.

#### MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

3. L'Agence aura le rôle actif de satisfaire au meilleur prix et sans rationnement les besoins de chaque pays pour la réalisation de leurs projets, et en particulier l'approvisionnement en quantité suffisante des matériaux nucléaires nécessaires à ses programmes et aux programmes des pays membres qui lui feront connaître leurs besoins globaux. Elle aura, pour y satisfaire, un droit d'achat étendu sur l'ensemble des productions des pays membres et de leurs territoires d'outre-mer, en tenant compte des accords industriels existants, et la responsabilité des achats auprès des pays non membres de l'Agence.

#### MODIFICATIONS PROPOSEES

##### 3. Nouvelle rédaction

L'Agence satisfera au meilleur prix les besoins des programmes nationaux visés au paragraphe 2 en matériaux nucléaires.

Elle aura un monopole d'achat ou un droit de préemption sur l'ensemble des productions des pays membres et de leurs territoires d'outre-mer, en tenant compte des accords industriels existants, et la responsabilité des achats auprès des pays non-membres de l'Agence.

#### MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

4. L'Agence devra développer par la création de sociétés minières et industrielles la production et les nouvelles fabrications. Elle créera notamment des sociétés industrielles en vue de la séparation de l'uranium 235, de la production de l'eau lourde, du traitement des combustibles nucléaires irradiés dans les piles en vue de l'extraction du plutonium et de l'uranium 235.

#### MODIFICATIONS PROPOSEES

##### 4. Nouvelle rédaction

L'Agence devra développer la production et les nouvelles fabrications telles que la séparation de l'uranium 235, la production de l'eau lourde, le traitement des combustibles nucléaires irradiés dans les piles en vue de l'extraction du plutonium et de l'uranium 235. Elle pourra créer à cet effet des sociétés industrielles ou minières.

## MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

5. L'Agence passera des contrats de recherche avec les laboratoires et universités des pays membres et créera des laboratoires communs spécialisés dans certaines disciplines de recherche fondamentale et appliquée. Elle pourra contribuer à la formation des chercheurs et constituer des équipes de spécialistes pour la construction des réacteurs du programme commun.

### MODIFICATIONS PROPOSEES

#### 5. Nouvelle rédaction

L'Agence passera des contrats de recherche avec les laboratoires et universités des pays membres et créera des laboratoires communs spécialisés dans certaines disciplines de recherche fondamentale et appliquée. Elle devra contribuer à la formation des chercheurs et constituer des équipes de spécialistes pour la construction des réacteurs.

## MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

6. L'exécution d'un tel programme suppose, pendant les premières années, des ressources annuelles de 100 millions d'UEP environ.

### MODIFICATIONS PROPOSEES

#### 6. Nouvelle rédaction

Les installations nationales autres que celles visées au paragraphe 2 alinéa 1 seront transférées à l'Agence qui pourra charger de leur gestion l'État sur le territoire duquel elles se trouvent.

La valeur des installations ainsi transférées sera imputée sur la contribution au budget comme selon des modalités à déterminer.

Le budget commun ne pourra être inférieur à la totalité des sommes consacrées à l'énergie nucléaire par les États membres pendant l'année précédant la signature du traité.

## MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

7. Cette Agence atomique devra être ouverte à tous les pays d'Europe et en particulier à ceux dont le développement technique ou industriel représentera un apport important.

### MODIFICATIONS PROPOSEES

sans changement

## MEMORANDUM de la DELEGATION FRANCAISE

8. En suivant enfin le projet d'Agence atomique internationale dont les États-Unis sont les promoteurs et qui actuellement est en discussion dans différents pays, elle devra demander son appui au gouvernement américain.

### MODIFICATIONS PROPOSEES

sans changement